

NOTICE DU TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Cellule Mobilité: 0262 96 43 41 - tsh@cg974.fr

CHANGEMENT DE SITUATION

J'ai changé d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, mon enfant change d'établissement scolaire : je préviens la Cellule Mobilité le plus tôt possible.

Je sais que la Cellule Mobilité a un délai de 15 jours pour assurer le transport de mon enfant vers la nouvelle adresse ou vers son nouvel établissement scolaire.

ANTICIPATION

Je préviens le conducteur, le plus tôt possible, en cas d'absence ou si exceptionnellement je transporte moi-même mon enfant.

URGENCE

Mon enfant doit être récupéré à l'établissement scolaire car il est malade ou pour cause d'absence d'un professeur : la Cellule Mobilité n'assure pas ce type de prise en charge. Je dois le transporter par mes propres moyens.

RESPONSABILITÉ

À mon domicile : mon enfant est mineur. Je suis donc présent pour accompagner mon enfant au véhicule. À son retour je l'accueille à sa descente du véhicule.

Je peux me faire remplacer par un autre adulte que j'aurai préalablement déclaré à la Cellule Mobilité en remplissant une décharge.

PONCTUALITÉ

Le transport départemental est collectif. Je m'assure donc que mon enfant est prêt à l'heure indiquée par le transporteur. Je sais que le conducteur a le droit de continuer son circuit si mon enfant est absent au point d'arrêt afin de ne pas pénaliser les autres élèves transportés.

SCOLARITÉ

LE TRANSPORT DÉPARTEMENTAL EST UNIQUEMENT SCOLAIRE. Je ne peux donc pas demander à la Cellule Mobilité de transporter mon enfant vers les lieux de soin (kinésithérapeute, orthophoniste...).

Si mon enfant doit effectuer un stage dans le cadre de son cursus scolaire, je dois m'assurer que la convention de stage soit transmise à la Cellule Mobilité au minimum 15 jours avant le début du stage.

INCIDENT

Je signale tout incident à la Cellule Mobilité.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est

l'obligation légale : la loi° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rect<mark>ifier ou exercer votre droit à la</mark> limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données donées de la vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits e Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Liste des pièces à fournir

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE D'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES, **VOUS DEVEZ FOURNIR:**

- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (facture eau / EDF)
- Un RIB du représentant légal ou de la famille d'accueil
- La copie de la carte grise du véhicule utilisée pour les trajets école/domicile
- Le certificat de scolarité Obligatoire pour valider l'inscription

Pour un renouvellement, les justificatifs sont à fournir uniquement en cas de changement de situation

POUR UNE DEMANDE D'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ ET **COLLECTIF, VOUS DEVEZ FOURNIR:**

- Le certificat de scolarité Obligatoire pour valider l'inscription
- L'emploi du temps de l'élève si vous l'avez au moment de l'inscription

Si vous avez complété la rubrique « décharges parentales », vous devez fournir :

• La copie de la Carte d'Identité des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant

EN CAS DE GARDE ALTERNÉE, VOUS DEVEZ FOURNIR:

- La copie du jugement ou de la convention parentale
- La copie du planning de garde avec mention des deux adresses de prise en charge

VOTRE DOSSIER EST À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS **DEMANDÉS:**

- Par courriel (recommandé) à : tsh@cg974.fr
- Par courrier ou en dépôt dans notre service à :

Pour le secteur Nord:

Conseil départemental de La Réunion - Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité 26, avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis

Pour les secteurs Ouest/Sud/Est:

Conseil départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité 13, rue Bory St-Vincent - Immeuble Guétali - BP343 - 97448 Saint-Pierre Cedex

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département

de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question

sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre <mark>délégué à la protection des données dpo@cg974 fr si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits</mark> Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adr<mark>esser une réclamation à la CNIL : https://www.cnii.fr/fr/plaintes</mark>



CALENDRIER 2023-2024

- 1er juin 2023: lancement campagne inscription 2023-2024
- Entre le 1^{er} et le 14 août 2023 : les sociétés de transport contactent les familles pour les informer de la mise en place du transport
- 16 août : rentrée scolaire
- Entre le 1^{er} et le 7 novembre 2023 : réception de la fiche de présence 1^{re} période Uniquement pour le remboursement des frais kilométriques
- Entre le 1^{er} et le 7 mars 2024 : réception de la fiche de présence 2^e période Uniquement pour le remboursement des frais kilométriques
- Entre le 26 juin et le 4 juillet 2024 : réception de la fiche de présence 3° période Uniquement pour le remboursement des frais kilométriques
- 1er juin 2024 : lancement de la campagne d'inscription 2024-2025

Département de La Réunion

DIRECTION DE L'AUTONOMIE SERVICE MOBILITÉ/INCLUSION CELLULE MOBILITÉ

Antenne Nord: 26 avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis

Antenne Sud : 13, rue Bory St-Vincent Immeuble Guétali – BP343 97448 Saint-Pierre Cedex

> Tél. 0262 96 43 41 Courriel: tsh@cg974.fr